

Envoyé en préfecture le 05/02/2024 Reçu en préfecture le 05/02/2024

République Fran | Publie le | ID : 044-264402405-20240129-2024_01_02-DE Centre Communal d'Action Sociale De Saint-André-des-Eaux Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date du Conseil d'Administration

29 janvier 2024 Date de convocation 19 janvier 2024

Nombre de Membres

En exercice: 13 Présents: 11 Votants: 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur Mathieu COËNT, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, M. BLOCH Sébastien, Madame DURAND Anaïs, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, Madame LE NOËLLEC Tania, M. PALLIER Nicolas, M. PINEAU Jean-Noël, M. LAMOTTE Henri

Absents Excusés:

Mme FERRAN Gwladys ayant donné pouvoir à Mme LE NOELLEC Tania pour voter en son nom. Mme PELÉ Pascale ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2024-01-01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le CCAS possède un budget propre, indépendant de celui de la commune, et qui n'est constitué que d'une section de fonctionnement. Le budget total 2023 s'élevait à 33 088,22 €.

Pour 2024, il est proposé, grâce au soutien du budget communal, de porter ce budget à hauteur de 40 983,87 €, en incluant les nouveaux éléments suivants :

- Prévoir un maintien du budget des aides facultatives au vu de la hausse des demandes d'aides financières constatée entre 2022 et 2023 (+ 2 254,73 €) mais avec un excédent positif de 2 233,60 € en 2023 sur la base du budget à 8 500 €.
- Un budget de subvention de fonctionnement aux associations sociales de 12 677,80 € soit 1 700,30 € de moins que 2023 (14 628,18 €) expliqué par :
 - o La subvention du CLIC (Centre local d'information et de coordination) qui a été transférée à la Carène dans la compétence du CIAS (Centre intercommunal d'action sociale), le montant est désormais supporté directement par le budget communal via l'attribution de compensation (2 905,10 € en 2023)
 - o Moins d'heures de prestations pour l'ADT44 (baisse de 204,33 € par rapport à 2023)
 - o Le transfert de la demande de subvention de l'association l'Outil en Main à la commission en charge de la vie associative et non au CCAS (1 066 € en 2023)



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 044-264402405-20240129-2024_01_02-DE

Cependant, cette baisse est tout de même peu importante car certaines associations demandent une subvention qu'ils n'avaient pas sollicitée en 2023 : APF France Handicap, CIDFF, LINKIAA, ADMR, AUTO-PARTAGE et l'AMF Téléthon (différente du don de la commune au Téléthon de 440 € en 2023), soit un total de 1 289 €.

Les associations caritatives telles que les Restaurants du cœur et la Banque alimentaire ont demandé une hausse de leur subvention au vu du nombre d'adhérents qui a augmenté (+ 690 € à elle deux).

La cotisation à l'Union Nationale des CCAS a également été revalorisée à hauteur de 0,05 € par habitant soit 340,65 € demandé pour 2024 contre 234,37 € en 2023 (+ 106,28 €).

Les recettes:

- Chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté (5 787,19 € en 2023)

Il s'agit des excédents reportés des années précédentes. Cela correspond à ce qui n'a pas été dépensé par rapport aux budgets prévus ou ce qui a été encaissé en plus des budgets votés. Pour 2024, l'excédent reporté N-1 s'élève à 6 474,87 €.

- Chapitre 70 : vente de produits, prestations de service (3 332,53 € en 2023)

Il s'agit d'une partie des ventes de concessions de cimetière qui sont reversées au budget du CCAS.

En vertu du CGCT, et notamment son article L2223-15, le produit des concessions funéraires, dont le tarif est fixé par le conseil municipal, vient abonder le budget communal. Sur délibération, la commune peut décider d'attribuer tout ou partie de ce produit au centre communal d'action sociale.

Par délibération du 25/02/2000, la commune a ainsi décidé d'attribuer 1/3 du produit des concessions du cimetière au CCAS.

Cette décision occasionne un système de facturation complexe pour l'usager, qui reçoit deux titres de recettes pour une même concession (un pour le produit revenant au budget communal, l'autre pour le produit revenant au budget CCAS). Cela multiplie également les écritures à émettre par les services administratifs.

Afin de simplifier cette procédure, sans pour autant occasionner une perte de ressources pour le CCAS, la solution suivante est proposée, à compter de 2024 :

- la totalité du produit des concessions funéraires sera perçue par le budget principal de la commune.
- en contrepartie, la subvention annuelle versée au CCAS sera abondée chaque année. Pour cela, on calculera le montant annuel moyen des concessions perçues sur les 3 années précédentes. Le 1/3 de cette somme sera ajouté au montant de la subvention annuelle versée au CCAS, ce qui sera retracé dans la délibération correspondante.

Ainsi, pour l'année 2024, en se basant sur les trois dernières années, nous pouvons estimer des recettes sur les ventes de concessions de cimetière à hauteur de 3 180 € mais qui vont désormais apparaître sur le chapitre 74 : « dotations, subventions et participations » dans le cadre de la participation communale.



ID: 044-264402405-20240129-2024_01_02-DE



Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (21 130 € en 2023)

Ce chapitre est consacré principalement au paiement des subventions à divers organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'aide sociale et de la solidarité (pour 14 864 € en 2023) mais également aux aides directes versées aux particuliers en difficulté (pour 6 266 € en 2023).

Pour 2024, il est proposé de maintenir ce chapitre à hauteur de 21 500 € pour faire face aux différents besoins arrivant au CCAS (13 000 € de subventions + 8 500 € d'aides financières).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, décide d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 tel présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme

Mathieu COËNT

Président du CCAS

□ La transmission en Sous-Préfecture le : 15 FEV. 2024

Fait à Saint-André des Eaux, le :



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 044-264402405-20240129-2024_01_02-DE

- Chapitre 74 : dotations, subventions et participations (20 500 € en 2023)

Il s'agit de la subvention communale qui est la principale source de financement du CCAS.

Pour 2024, malgré la suppression de la subvention du CLIC dans les subventions du CCAS, il est demandé une subvention communale importante à hauteur de 34 509 €, qui permet d'absorber :

- l'estimation de 3 180 € de produits concessions cimetière (moyenne des 3 dernières années)
- l'augmentation du temps de travail de l'agent dédié au CCAS sur une revalorisation de 50 % au lieu de 10 % budgété actuellement. A 10%, la charge de l'agent était calculée à hauteur de 3 552,80 €. A 50 %, il est estimé que la charge de l'agent est budgétée à hauteur de 17 789 € (soit 14 236,20 € de plus)
- charges générales et charges courantes à hauteur de 21 500 €

Cependant, cette subvention communale ne nécessite pas d'être plus importante au regard de l'excédent reporté de 2023 qui s'élève à 6 474,87 €.

- Chapitre 77: produits exceptionnels (3 468,50 € en 2023)

C'est le chapitre sur lequel sont versés les dons faits au bénéfice du CCAS.

Cette somme importante est expliquée par les dons des gens du voyage qui ont été encaissés suite à trois années de dons non comptabilisés.

Pour 2024, il ne faut rien prévoir au stade des prévisions sur cette ligne qui est par définition imprévisible.

Les dépenses :

- Chapitre 011 : charges à caractère général (1 512 € en 2023)

C'est sur ce chapitre que doivent être inscrites les dépenses liées à l'abonnement à l'UNCCAS (80 € pour l'abonnement), les nouvelles clés dématérialisées, et les frais liées aux animations (paiement des intervenants, frais de réception, achat de produits...) notamment pour l'organisation de la Semaine Bleue.

En 2024, il est proposé de voter une ligne de 1 580 € reprenant :

- Ligne « Maintenance » n°6156 : 80 € d'abonnement à l'UNCCASS
- Ligne « Autre frais divers » n°6188 : 1 500 € pour les frais liés à la semaine bleue (il est proposé d'augmenter cette ligne de 500 € pour éviter toutes décisions modificatives potentielles en cours d'année).
- Chapitre 012 : charges de personnel (3 972 € en 2023)

Il s'agit d'un prorata des salaires de l'agent chargé de la gestion du CCAS.

Pour 2024, il est proposé de revaloriser ce montant à 17 903 € qui justifie le temps de travail de l'agent chargé de la gestion du CCAS à hauteur de 50 % en raison de l'augmentation du public reçu, de la création des commissions permanente qui nécessitent de la préparation en amont, de l'augmentation de mes temps de réunion dédiés au CCAS ainsi que de la mise en place des différents projets. Actuellement, ce temps de travail est comptabilisé à hauteur de 10%.